



Critères de délimitation de l'«activité indépendante»

La caisse de compensation compétente, la SUVA notamment, évalue au cas par cas si une personne assurée doit être considérée, au sens de l'AVS, comme une personne exerçant une activité dépendante ou une activité indépendante. Les critères indiqués ci-après sont déterminants pour cette décision.

Il peut arriver qu'une même personne soit considérée comme indépendante dans une activité et salariée dans une autre. L'examen se base sur les conditions économiques et non sur les rapports contractuels.

Prénom, Nom _____

Rue _____

NPA Localité _____

Check-list

1. Vous présentez-vous sous votre propre raison sociale ? Oui Non
Si oui, laquelle? _____

2. Travaillez-vous pour votre propre compte et assumez-vous le risque lié à l'encaissement? Oui Non

3. Avez-vous vos propres locaux pour exercer votre activité (pas votre habitation privée)? Oui Non
Si oui, veuillez joindre la copie du contrat de location

4. Avez-vous effectué des investissements importants et êtes-vous ainsi en possession des moyens d'usage pour exercer votre profession? (P. ex. infrastructure de bureau, outils, machines, véhicules utilitaires) Oui Non
Si oui, veuillez en joindre les copies.

5. Vous approvisionnez-vous en matériel pour votre propre compte? Oui Non

6. Obtenez-vous vos commandes vous-même? Oui Non

7. Gérez-vous un site Web? Oui Non
Si oui, lequel? www._____

8. Avez-vous plusieurs mandants? Oui Non

9. Détenez-vous des accords contractuels ou des contrats de collaboration? Oui Non

Si oui, veuillez en joindre les copies.

10. Employez-vous des personnes? Oui Non

11. Êtes-vous libre d'organiser vous-même votre travail et de fixer vos horaires de travail?
 Oui Non

12. Êtes-vous rémunéré sur une base mensuelle, horaire ou sur commission? Oui Non

13. Avez-vous droit à des congés payés? Oui Non

14. Payez-vous votre assurance-accidents vous-même? Oui Non

Remarques/pièces jointes:

Lieu et date

Signature